

**ANNEXE 1 de l'arrêté royal du 15 décembre 2019 modifiant l'arrêté royal du 8 janvier 1996 portant réglementation de l'immatriculation des plaques commerciales pour véhicules à moteur et remorques****ANNEXE 1****Mentions minimales relatives à la description du programme d'essai qui doit se trouver à bord du véhicule muni d'une plaque essai, conformément à l'article 9 de l'arrêté royal 8 janvier 1996 portant réglementation de l'immatriculation des plaques commerciales et des plaques nationales pour véhicules à moteur et remorques****Mentions minimales relatives au programme d'essai lié au véhicule immatriculé :**EntrepriseMarqueNuméro de châssisPériodeType d'essaiPersonnes faisant partie des essais avec leurs fonctionsDate et signature

Vu pour être annexé à l'arrêté royal du 15 décembre 2019 modifiant l'arrêté royal du 8 janvier 1996 portant réglementation de l'immatriculation des plaques commerciales pour véhicules à moteur et remorques.

PHILIPPE

Par le Roi :

Le Ministre des Finances,

A. De CROO

Le Ministre de la Mobilité,

F. BELLOT